

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

- 18
ANS

PRÉ DEMANDE

Une pré-demande peut être effectuée sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Délais de RDV :
Septembre à Novembre : 2 à 3 sem.
Décembre à Mars : 4 à 5 sem.
Avril à août : 6 à 8 sem.

TIMBRES FISCAUX (timbre.impots.gouv.fr) : 15 ans et + : 42 € - 14 ans et - : 17 €

**MERCI DE VOUS MUNIR IMPERATIVEMENT DES ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES
DES CARTES D'IDENTITE, PASSEPORTS ET JUSTIFICATIFS DE DOMICILE**

PREMIÈRE DEMANDE

Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis - de 5 ans
ou
Copie intégrale de l'acte de naissance - de 3 mois
+ justificatif de domicile et photo d'identité
+ pièce d'identité du parent demandeur

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis - de 5 ans
ou
Copie intégrale de l'acte de naissance - de 3 mois
+ justificatif de domicile et photo d'identité
+ pièce d'identité du parent demandeur
+ déclaration de vol établie à de la gendarmerie ou police nationale

RENOUVELLEMENT

Ancien Passeport
ou
S'il est expiré depuis + de 5 ans :
Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis - de 5 ans
ou
Si les titres d'identité sont tous expirés depuis + de 5 ans ou dans le cas où il y a une différence entre la carte d'identité et le passeport, concernant le nom ou les prénoms :
copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois
+ justificatif de domicile et photo d'identité
+ pièce d'identité du parent demandeur

PHOTO D'IDENTITÉ : LES RÈGLES À RESPECTER

1 photo d'identité couleur, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée.

 Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier.

QUEL JUSTIFICATIF DE DOMICILE EST ACCEPTÉ ?

Sont acceptés les justificatifs suivants de moins de 1 an :
Facture d'électricité et de gaz, eau, internet avis d'imposition, taxe foncière...

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON LA SITUATION FAMILIALE

- **Si les parents sont en concubinage/pacsés** : un justificatif de domicile aux deux noms ou à défaut une attestation de l'autre parent, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité
- **Si les parents sont séparés** : le jugement de séparation ou l'autorisation d'établissement de la carte d'identité et la copie d'une pièce d'identité de l'autre parent
- **Si les parents sont divorcés** : le jugement de divorce
- **Si l'enfant est en résidence alternée** : le jugement de divorce ou de séparation, les justificatifs de domicile des deux parents et la copie de la pièce d'identité de l'autre parent
- **Si les parents souhaitent que leur enfant utilise un nom d'usage**, l'autorisation conjointe d'adjonction de nom d'usage disponible en téléchargement sur le site.



BON À SAVOIR : La présence du mineur de 12 ans et + (accompagné d'un de ses parents) est obligatoire lors de la demande

Service Etat Civil

37 rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
01 30 80 08 30

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi de 9h à 12h